

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES :

- Les classes ont lieu de 9h00 à 12h00 le matin et de 14h00 à 17h00 l'après-midi.
- Le portail de l'école est ouvert 10 minutes avant le début des cours.
- **RAPPEL : Un enfant en retard perd son temps et fait perdre un temps précieux à ses camarades.**
- Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop longtemps avant l'ouverture de l'école.
- **La scolarité des enfants de plus de 6 ans est OBLIGATOIRE.** Si un enfant doit quitter l'école pendant la classe, les parents doivent en faire la demande **par écrit, datée et signée** au directeur. De plus il ne pourra partir de l'école que s'il est accompagné par une personne responsable et majeure.
- Durant les heures de classe, les parents désirant voir exceptionnellement leur enfant doivent impérativement se présenter au bureau du Directeur.
- Vous devez informer le Maître ou la Maîtresse de votre enfant en même temps que le directeur de l'école de toutes les modifications vous concernant : horaires, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, etc.
- **Au moment des sorties, les parents sont priés d'attendre leurs enfants à l'extérieur de l'école** et ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant en classe (en particulier afin d'éviter de déranger les cours)
- Pour rencontrer le maître ou la maîtresse de votre enfant, **veuillez demander un rendez-vous par écrit sur le cahier de liaison** (cahier de soir) et précisez le sujet de l'entretien désiré.
- Les parents séparés ou divorcés (ou en instance de) doivent fournir à l'école une photocopie du jugement de séparation ou de divorce précisant à qui incombe la charge des enfants, ainsi que la liste des personnes autorisées à venir les chercher pendant le temps scolaire.

FREQUENTATION :

- les enfants doivent se présenter à l'école dans un état d'hygiène et de propreté satisfaisants.
- Toute présence de parasites (poux, lentes, etc..) doit être signalée rapidement à l'école.
- Chaque absence doit être signalée **dans les 24 heures** à l'école par les parents. Au retour l'enfant devra apporter un mot précisant le motif de l'absence (ou un certificat médical). Au-delà du caractère formel c'est l'expression la plus élémentaire politesse vis-à-vis de l'enseignant qui s'occupe de votre enfant.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit préciser la date de reprise des cours.
- Après avis du maître concerné, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur à la demande des familles pour des raisons très exceptionnelles. **Toute absence prévue doit être signalée** suffisamment à l'avance.
- Le directeur signale à l'Inspecteur de l'Education Nationale les enfants dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué sans motif légitime ni excuses valables, au moins 4 demi-journées dans le mois, **y compris les samedis matins qui ne sont pas vaqués.**

VIE SCOLAIRE :

- Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, « **le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit** » la loi s'applique à l'intérieur de l'école à toutes les activités placées sous sa responsabilité y compris celles qui se déroulent en dehors de son enceinte (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...) Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur d'école prévient l'IEN qui organise un dialogue entre les parents et l'équipe éducative avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- NOTA :** les agents et parents contribuant au service public de l'éducation à l'encadrement des élèves, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.
- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leur familles, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
 - De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci ou qui porteraient atteinte aux principes fondamentaux de l'école publique.
 - Les élèves doivent rester dans la cour –ou sous le préau - et ne pas stationner ni jouer sur les escaliers, dans les recoins de la cour et dans les sanitaires et ne doivent pas rentrer seuls dans les classes durant la récréation sans avoir demandé l'autorisation à leur maître ou maîtresse de service dans la cour.
 - Dans la cour les courses rapides et les jeux violents sont interdits.
 - Les pelures de fruits, les papiers, sachets et emballages doivent être jetés dans les poubelles.
 - **Les objets dangereux sont interdits.** Seuls les balles et ballons en mousse sont autorisés.
 - Les objets de valeurs ne sont pas autorisés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol etc..
 - **Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école** (sauf autorisation spéciale du directeur et du médecin scolaire).
 - Tout élève qui ne respectera pas ces consignes sera puni par le maître ou le directeur.

ASSURANCE :

- Afin de pouvoir participer à toutes les activités hors de l'école, les enfants doivent être couverts par une assurance « INDIVIDUELLE ACCIDENTS » Une attestation doit être remise au maître de la classe.

MATERIEL :

- Les livres prêtés par l'école doivent être soigneusement couverts et porter le nom et la classe de l'enfant.
- Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par la famille.

*****Ce document doit être collé dans le cahier de liaison Ecole/Famille*****

Je soussigné(e) _____

responsable de l'enfant : _____

déclare avoir lu et pris note du règlement intérieur de l'Ecole Anatole France n°1

Signature :

A Frontignan le _____